



# Déclaration d'identité autochtone

## Réponses aux questions courantes des parents

### 1. Qu'est-ce que la Déclaration d'identité autochtone?

La Déclaration d'identité autochtone (DIA) est le fait pour les parents ou les tuteurs d'élèves autochtones de procéder à la déclaration de l'identité autochtone de leur enfant qui fréquente une école publique (de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année) du Manitoba. Le personnel du secrétariat de l'école saisit les renseignements de DIA fournis par les parents ou les tuteurs dans une base de données. Chaque année, l'école communique ces renseignements au ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse.

### 2. Pourquoi demande-t-on aux élèves autochtones de déclarer leur ascendance ou leur culture autochtone?

La communication des renseignements de DIA par les parents ou les tuteurs est volontaire.

Les renseignements de DIA sont nécessaires pour planifier et améliorer les programmes. Ils peuvent aider les écoles et les divisions scolaires à évaluer les besoins de l'apprenant et de la salle de classe et à planifier des programmes destinés à appuyer les élèves autochtones.

Un des objectifs du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse est d'augmenter le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires. Les renseignements de DIA contribuent à l'atteinte de cet objectif. Pour en savoir plus sur les objectifs du Manitoba en matière d'éducation des Autochtones, veuillez visiter le site Web [www.edu.gov.mb.ca/efpa/plan\\_action/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/efpa/plan_action/index.html)

### 3. Statistique Canada recueille ces renseignements. Pourquoi demande-t-on aux parents ou aux tuteurs de fournir ces renseignements à l'école?

Statistique Canada recueille des renseignements sur l'identité autochtone en fonction de la définition juridique des peuples autochtones, telle qu'elle est inscrite dans la Charte canadienne des droits et libertés. Il recueille des renseignements sur certaines des langues autochtones parlées à la maison, mais généralement, il ne recueille pas des renseignements sur les langues et les cultures. Il recueille aussi ces renseignements surtout au cours du recensement qu'il fait tous les cinq ans. Les données du recensement n'offrent pas le même niveau des détails que la DIA; de plus, elles ne sont pas annuelles. Les données recueillies dans la DIA donnent un portrait plus complet car elles sont obtenues par les écoles dans le cadre du processus d'inscription.

### 4. Je suis membre des Premières Nations et ma femme est Métis, quelle case dois-je cocher?

Les familles qui ont de multiples origines culturelles ou ancestrales doivent choisir les cases qui sont les plus pertinentes pour elles. Pour en savoir plus, veuillez consulter les descriptions des identificateurs fournies dans le site Web à l'adresse suivante : [www.edu.gov.mb.ca/aed/abidentity.html](http://www.edu.gov.mb.ca/aed/abidentity.html).

## **5. Je suis Autochtone, mais je ne parle aucune langue autochtone. Dois-je quand même cocher une case?**

Oui. Les identificateurs linguistiques se rapportent à l'identité ancestrale ou culturelle, et non à votre aptitude à parler une langue autochtone donnée. Cochez les identificateurs qui décrivent le mieux votre identité. Si vous demeurez incertain des identificateurs à cocher, vous pouvez cocher la catégorie « Autre » et écrire « incertain » dans l'espace prévu.

## **6. Mon enfant adopté est Autochtone, mais nous, ces parents, ne le sommes pas. Quelle case dois-je cocher?**

Vous devez cocher la case qui décrit le mieux votre enfant. Si vous ne connaissez pas l'ascendance autochtone de votre enfant, vous pouvez choisir « Ascendance incertaine » dans la liste d'ascendance autochtone.

## **7. J'ai déménagé d'une autre province au Manitoba, et ma langue ne figure pas dans la liste de la DIA. Quelle case dois-je cocher?**

Comme la liste des langues parlées par les peuples autochtones d'Amérique du Nord est très longue, la DIA comprend la plupart des langues parlées au Manitoba. Si votre langue ne fait pas partie de la liste, veuillez cocher la case « Autre ». Vous pouvez ensuite inscrire la langue parlée dans l'espace prévu (si possible, inscrivez la langue, si la langue est inconnue, inscrivez « Incertain »).

## **8. Il y a de nombreuses langues parmi lesquelles choisir, et l'orthographe de ma langue est différente de celle que je connais, puis-je croire que c'est la même langue?**

Oui. Pour les besoins de la DIA, on peut considérer qu'il s'agit de la même langue. La plupart des noms de grands groupes linguistiques s'écrivent de nombreuses façons. Le mot Ojibwé, par exemple, peut aussi s'écrire Ojibway et Ojibwa. Le même commentaire s'applique au mot Inuktituq. On peut aussi écrire Inuktitut. On considère ces deux mots comme désignant la langue des Inuit.

## **9. J'ai déjà rempli le formulaire de déclaration pour mon enfant il y a deux ou trois ans. Dois-je le faire chaque année?**

Non. Si vous savez que vous avez déjà rempli un formulaire de déclaration pour votre enfant, vous n'avez pas à le refaire chaque année.

Chaque année, le secrétariat de l'école envoie un formulaire de DIA à chaque parent ou tuteur car on ne peut pas présumer de l'identité autochtone d'une personne. Il peut aussi arriver que des mises à jour soient nécessaires, par exemple si un nouvel enfant commence l'école ou si on apporte des changements à la DIA.

Si votre enfant est nouveau dans le système scolaire public, ou si vous voulez apporter des changements au formulaire que vous aviez fourni précédemment pour votre enfant, vous pouvez demander un formulaire de Déclaration d'identité autochtone à l'école de votre enfant à tout moment.

## **10. Notre enfant a changé d'école et de division scolaire, dois-je remplir le formulaire de DIA de nouveau?**

Non. Si les parents ou les tuteurs ont rempli une Déclaration d'identité autochtone pour leur enfant par le passé, les renseignements de déclaration vont rester dans la base de données pendant toute la scolarité de l'enfant dans le système scolaire public (de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année).

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires concernant la Déclaration d'identité autochtone en ligne à l'adresse suivante : [www.edu.gov.mb.ca/efpa/dir\\_general/cia.html](http://www.edu.gov.mb.ca/efpa/dir_general/cia.html)